



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GARANCIÈRES
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 078-217802651-20260213-AR022026-AR
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

**ARRETE N°002/2026 PORTANT
REVISION DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COMMUNE
DE GARANCIERES**

Le Maire de GARANCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212- 4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempête, canicule, orage.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Garancières est mis en place est révisé à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Garancières est chargée de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Sous-préfet de Rambouillet
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours des Yvelines ;

Fait à Garancières le 29 janvier 2026

Mme Le Maire,
Ghislaine LESADE

